

Demande d'annulation de période probatoire

Note importante

Ce formulaire permet d'informer l'AMF des raisons de l'annulation de la période probatoire.

L'annulation sera effective à la date de traitement de la demande d'annulation.

L'article 37 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement de certificat de représentant* (« le Règlement ») prévoit que si, pendant la durée de la période probatoire, survient un changement dont les circonstances affectent la véracité des renseignements et documents fournis, le stagiaire doit en aviser l'Autorité dans les cinq jours; L'article 50 du Règlement prévoit que le superviseur, ou le cabinet ou la société autonome pour le compte duquel il agit, doit informer l'Autorité, dans les 5 jours, lorsqu'il y a abandon de la période probatoire ou lorsque celle-ci prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 38.

Services en ligne

Plutôt que de remplir ce formulaire, vous pouvez maintenant faire votre demande en utilisant nos services en ligne, accessibles sur notre site Web au www.lautorite.qc.ca/.

Partie 1 – Identification de l'employeur (en lettres majuscules)

Nom de l'employeur

N° de client
(10 chiffres)

N° d'inscription

Adresse de correspondance

N° d'immeuble

Rue

Bureau

Municipalité

Province

Code postal

Partie 2 – Identification de la période probatoire à annuler**Identification du stagiaire**

Mme

Prénom(s)

Nom

M.

N° de client
(10 chiffres)Date de début de la
période probatoire**Discipline ou catégorie de discipline**

Assurance de personnes

Assurance contre la maladie et les accidents

Assurance collective de personnes

Régimes d'assurance collective

Régimes de rentes collectives

Courtage hypothécaire

Assurance de dommages

Assurance de dommages des particuliers

Assurance de dommages des entreprises

Expertise en règlement de sinistres

Expertise en règlement de sinistres en assurance
de dommages des particuliersExpertise en règlement de sinistres en assurance
de dommages des entreprises**Centre d'information**

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Partie 3 – Déclaration

Date de l'annulation

Raison de l'annulation :	Abandon de l'employeur	Abandon du stagiaire	Absence prolongée du postulant
	Non-disponibilité du superviseur (départ, absence prolongée, surcharge de travail, etc.)	Autre	

Détaillez la raison de l'annulation :

Partie 4 – Déclaration des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.
Je joins toutes les pièces justificatives exigées pour le traitement de ma demande.

Nom du dirigeant responsable
ou signataire autorisé (en lettres majuscules)

Signature

Date

Nous vous rappelons qu'au Québec, toute entreprise privée est assujettie aux obligations prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ, c. P-39.1, dont l'application relève de la Commission d'accès à l'information. Nous vous référons au site Web de l'AMF pour connaître les règles générales d'application de cette loi, à l'adresse suivante : [Protection des données et des renseignements personnels | AMF \(lautorite.qc.ca\)](https://www.lautorite.qc.ca/protection-des-donnees-et-des-renseignements-personnels).

Aucun formulaire envoyé à l'AMF par courriel
ou par télécopieur ne sera accepté.

Seuls les formulaires en version papier envoyés
par **la poste** seront acceptés.

Faites parvenir votre formulaire ainsi que votre
paiement à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Centre d'information

Sans frais : 1 877 525-0337
Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337